



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 530**
Objet : Intervention de madame BEUTTER-PANHARD
Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à madame Marie BEUTTER-PANHARD pour procéder au reconditionnement de négatifs photos sur supports souples conservés aux archives municipales.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec madame Marie BEUTTER-PANHARD pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : La mission de reconditionnement devra être réalisée aux archives municipales de Creil au cours du mois d'octobre 2024.

Article 3 : De verser au dit prestataire le montant de la prestation fixé à 2 700 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 24 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24 octobre 2024

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET MADAME MARIE BEUTTER-PANHARD

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

ET

Madame Marie BEUTTER-PANHARD, restauratrice du patrimoine photographique,
d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de madame Marie BEUTTER-PANHARD dans le cadre du reconditionnement du fonds photographique des archives municipales.

Article 2 : CONDITION DE LA PRESTATION

La Ville confie à madame Marie BEUTTER-PANHARD la mission de reconditionnement d'environ 1925 négatifs sur support souple conditionnés dans leurs pochettes d'origine afin qu'il soit inventorié, consulté et conservé dans de meilleures conditions.

Les actions menées seront :

- Dépoussiérage de chaque négatif à l'aide d'une brosse souple, d'un tissu en micro-fibres ou d'une poire à air.
- Reconditionnement de chaque négatif dans un conditionnement adapté, fourni par les archives municipales.
- Report des inscriptions et informations d'origine sur le nouveau conditionnement.

Article 3 : PAIEMENT

Le prix global qui sera versé à madame Marie BEUTTER-PANHARD au titre de sa prestation s'élève à 2 700 € TTC (TVA applicable à 20%). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Une fois la prestation réalisée, madame Marie BEUTTER-PANHARD adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour les archives municipales étant « AJ ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE MADAME BEUTTER-PANHARD

Madame Marie BEUTTER-PANHARD s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration, les documents et le matériel nécessaires à madame Marie BEUTTER-PANHARD afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La mission de reconditionnement devra être réalisée aux archives municipales de Creil au cours du mois d'octobre 2024.

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les actions prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de les réaliser à une autre période convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par madame Marie BEUTTER-PANHARD, de son ou ses intervention(s) telle(s) que prévue(s) au planning, celle-ci s'engage à prévenir la ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARIS , le 24/09/2024

Fait à Creil, le 25/09/2024



Marie BEUTTER-PANHARD

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

